

Pau, le 28 décembre 2017

Affaire suivie par : Sandrine MENGEOLE
Tél : 05 59 80 74 81
E-mail : s.mengeole@agglo-pau.fr

Projet d'aménagement d'un centre de recyclage déchet du BTP

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Meillon

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

La réunion d'examen conjoint s'est déroulée le 5 décembre 2017, à 16h30, à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, à Pau.

Étaient présents :

Mmes Bernadas Gaëlle (conseillère foncier Chambre d'Agriculture), Mengeole Sandrine (service urbanisme planification CAPBP), MM Brin Jean-Paul (Conseiller Communautaire CAPBP), Buron Patrick (maire de Meillon), Despagnet Patrick (gérant société Despagnet), Dorkel Christophe (service d'urbanisme APGL), Guillaume Gérard (Maire de Lée), Gallerand Thierry (service Développement Durable CAPBP), Lagarde Laurent (service urbanisme DDTM), Monvoisin Marc (service urbanisme DDTM), Teilh Guillaume (directeur Ecograv').

Étaient absents excusés :

DREAL Nouvelle-Aquitaine, M Faux Jean-Pierre (maire de Narcastet), Lieutenant Berthou Thierry (SDIS)

Étaient absents ayant transmis une réponse :

M Defives Frédéric (Syndicat Mixte du Grand Pau) :

Un courriel en réponse à la sollicitation de la CAPBP en date du 6 novembre 2017 et mentionnant que le projet n'appelle pas d'observations particulières de la part du Syndicat Mixte du Grand Pau a été mentionné en séance et figure en annexe du présent compte rendu.

M Gomez (Président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat) :

Un courrier en réponse à la sollicitation de la CAPBP en date du 6 novembre 2017 et donnant un avis favorable à ce projet d'aménagement a été mentionné en séance et figure en annexe du présent compte rendu.

Étaient absents non excusés :

MM les Présidents du conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat Mixte des transports urbains Pau Porte des Pyrénées, de la Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn, Mme la Directrice de la Direction Habitat Rénovation Urbaine de la CAPBP, M le directeur de l'Agence Régionale de Santé, MM les maires de Rontignon, Aressy, Assat, Mme la maire d'Idron.

L'objet de la réunion

La CAPBP a engagé une procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'un centre de recyclage déchet du BTP et d'une déchetterie dédiée principalement aux artisans sur la commune de Meillon.

Ce projet s'inscrit dans un partenariat important avec les collectivités locales (CAPBP, CC Pays de Nay, Département, ADEME et Région).

Il est situé en zone A du plan local en vigueur, dont les dispositions réglementaires excluent ce type de projet.

Le PLU de Meillon n'étant pas compatible avec la réalisation de cet aménagement – projet support de la déclaration de projet – il convient donc que ce document d'urbanisme soit mis en compatibilité selon les dispositions de l'article L 153-54 et R.153-13 du code de l'urbanisme.

La réunion d'examen conjoint a pour objet de recueillir les observations des différentes personnes publiques associées sur le dossier de mise en compatibilité reçu de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et élaboré par l'Agence Publique de Gestion Locale.

Le présent compte-rendu de cette réunion sera joint au dossier mis à l'enquête publique.

La collectivité compétente pour la réalisation de cet aménagement et en matière d'aménagement de l'espace (planification) pourra alors à l'issue de l'enquête déclarer l'intérêt général et se prononcera sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Cette déclaration de projet emportera la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme en application de l'article L 153-58 2°) du code de l'urbanisme.

Les échanges

Mme Mengeole introduit l'objet de la réunion. MM Despagnet et Dorkel exposent les caractéristiques du projet et les éléments de la présente procédure de Déclaration de projet destinée à emporter mise en compatibilité du PLU de MEILLON.

M. Buron rappelle que si le PLU en vigueur a classé les parcelles concernées en zone A, le fait est que ces dernières ne présentent pas d'intérêt du point de vue de la production agricole dans la mesure où il s'agit d'un ancien site d'extraction d'hydrocarbure. Il évoque également la situation de la déchetterie actuelle de MEILLON qui n'est pas adapté aux usages actuels. Une relocalisation d'une grande partie des activités de ce site diminuerait notablement les nuisances routières que connaît actuellement le bourg.

M. Guillaume appuie le projet en relevant tout l'intérêt d'améliorer le traitement et le recyclage des déchets à l'échelle du secteur Est de l'agglomération paloise. L'équipement influera sur les comportements et conduira à une diminution des dépôts sauvages. Il concourra à une meilleure préservation de l'environnement.

M. Gallerand, Chargé de mission « Économie circulaire » à la Direction « Développement Durable Déchets » de la CAPBP, exprime tout l'intérêt que présente le projet au regard des politiques de développement durable et des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promues à l'échelle de l'agglomération et, que le site d'implantation du projet bénéficie d'un accès direct et sécurisé depuis la route départementale.

M Despagnet, gérant de l'entreprise DESPAGNET, évoque l'importance des besoins que l'opération ambitionne de satisfaire. Il expose l'intérêt que présente l'équipement pour les professionnels du BTP et des activités générant des déchets verts dont les besoins vont croissants, notamment sur le bassin de Nay.

En outre, il fait part de la pertinence de développer une démarche de commercialisation des produits recyclés. Ce point est par ailleurs développé par M. Teilh, Directeur de la société Ecograv' qui exploiterait le

site, en soulignant la démarche éco-responsable du projet.

M. Brin indique que le projet va dans le sens de l'intérêt général et comblerait un manque fortement ressenti par les filières professionnelles concernées et une carence particulièrement ressentis dans le secteur Sud-Est de l'agglomération paloise. Le projet est pertinent tant en ce qui concerne sa vocation qu'au regard de sa localisation géographique.

Soucieux de sécuriser la procédure, M. Monvoisin appelle l'attention sur les démarches de concertation. Il note néanmoins le cadre particulier du projet qui relève d'une procédure d'ICPE et le choix qui a été fait d'une démarche de Déclaration de projet invoquée pour des opérations présentant un intérêt général. Par ailleurs, il trouverait regrettable que le Département n'émette pas d'avis formel. Il s'enquiert de l'avis de l'autorité environnementale (celui-ci ne devrait pas être produit avant la mi-janvier).

S'agissant des démarches de concertation, M. Buron indique qu'une réunion publique est prévue au cours des prochaines semaines.

Par ailleurs, sur un plan formel, M. Monvoisin indique qu'il conviendrait que les éléments relatifs à l'intérêt général de l'opération fassent l'objet d'une seule même pièce et que cette analyse ne fasse pas l'objet d'un développement en note annexe.

Dans le même sens, il observe qu'il serait préférable de classer les parcelles concernées dans un secteur U dédié à l'opération, à l'instar de la modification qui a déjà été faite sur le PLU concernant l'implantation d'une centrale à béton pour laquelle un secteur UYa a été créé. Cette réponse réglementaire lui semble plus adaptée à l'importance du projet plutôt que celle de la délimitation d'un secteur Nr.

Mme Bernadas exprime un avis favorable, d'autant plus que le terrain ne présente pas de valeur agronomique notable.

Les deux avis émis par le Syndicat Mixte du Grand Pau et la chambre des métiers et de l'artisanat sont lus en séance, ces deux services n'ont pas de remarques ou de réserves particulières à formuler sur ce dossier. Une copie de ces avis sera joint en annexe au présent compte rendu.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les autres personnes publiques invitées à la réunion qui ne se sont pas manifestées sont réputées avoir émis un avis favorable au projet.

Le présent compte-rendu, qui sera transmis aux participants, sera annexé au dossier d'enquête publique.

Plus aucune observation n'étant formulée, la séance est levée.